



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Arrêté temporaire n° ARD2026-058

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
PROLONGATION ARD2025-741
RENOVATION DES ARMOIRES ELECTRIQUES ET
CHANGEMENT DES LUMINAIRES
SUR TOUTE LA COMMUNE (LES CONTAMINES
MONTJOIE)

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation
de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Abdelkader OULED SGHAIER (GRAMARI),
SUR TOUTE LA COMMUNE (LES CONTAMINES MONTJOIE) du 02/02/2026 au 02/04/2026, et
qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à
la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le
présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 02/02/2026 au 02/04/2026, SUR TOUTE LA COMMUNE (LES CONTAMINES MONTJOIE), les
dispositions suivantes s'appliquent :

- la vitesse de circulation est limitée à 30km/h ;
- la circulation des véhicules est alternée par panneaux B15 et C18 ;
- Stationnement du véhicule de chantier à proximité des armoires électriques? .

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la
signalisation routière sera mise en place par l'entreprise GRAMARI

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la
signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et Monsieur le Commandant du
Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 02/02/2026

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie

Le Maire
François BARBIER

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Les Contamines-Montjoie. The stamp contains the text "MAIRE DE LES CONTAMINES MONTJOIE" around the top and "Haute-Savoie" at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a sun, a mountain, and a river. A large, stylized signature in black ink is written over the stamp.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté